

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 06 - 19

Séance du 3 juin 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

EFFETS DE LA DISSOLUTION
DE L'ASSOCIATION SAINT
CYRIENNE POUR L'AIDE AU
LOGEMENT TEMPORAIRE
(ASCALT)

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,
GIACALONE, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER,
NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO,
VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BERNARD, GUEGUEN,
LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

ACCEPTATION DE DON ET
TRANSFERT AU CCAS DE LA
GESTION DES LOGEMENTS
SOCIAUX GERES PAR
L'ASSOCIATION

Etaient représentés :

Adjoints : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur
Louis FERRARA, Monsieur Antoine BAGNO (Procuration à
Monsieur Frédéric HERBAUT)

Conseillers Municipaux : Madame Elisabeth LALESART
(procuration à Monsieur Jean-Luc BERNARD), Messieurs Gérard
BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine ORSINI),
Patrice CATTUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO),
Claude GIULIANO (procuration à Madame Michèle NEGREL-
SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Saint Cyrienne pour l'Aide au Logement Temporaire avait initialement été créée afin de permettre la gestion de logements temporaires dans l'immeuble « Les Mimosas ».

L'A.S.C.A.L.T. a ensuite réorienté ses activités, les logements temporaires ayant disparu d'abord au sein des « Mimosas », les « Mimosas » ayant ensuite été démolis pour permettre la construction de logements sociaux.

Compte tenu de la disparition progressive des missions initiales de l'A.S.C.A.L.T., l'association a décidé de procéder à sa dissolution.

La dissolution de l'A.S.C.A.L.T. a été ainsi prononcée en assemblée générale extraordinaire le 30 avril 2014.

Lors de cette assemblée générale, l'actif de l'association a été dévolu à la Commune pour ce qui concerne le patrimoine immobilier.

L'association a enfin souhaité confier au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) la reprise de l'activité de gestion des logements et notamment celle des cinq logements sociaux situés 51 avenue de Tauroentum dans l'immeuble « le Pont ».

En ce qui concerne le patrimoine immobilier, il est rappelé que l'A.S.C.A.L.T. avait acquis, avec l'Entr'aide, le terrain où se trouve aujourd'hui l'immeuble « Le Pont ».

Sur ce tènement, la Commune était preneur d'un bail à construction en date du 11 février 2003, au titre duquel elle a construit l'immeuble le Pont, immeuble dont elle a la propriété.

La Commune versait un loyer à l'A.S.C.A.L.T. et à l'ENTR'AIDE au titre de l'occupation du terrain, ce jusqu'au terme du bail en 2033.

Lorsque l'Entr'aide a libéré les locaux qu'elle occupait au rez-de-chaussée de l'immeuble « le Pont », la Ville, en accord avec l'Entr'Aide et l'ASCALT, avait versé de façon anticipée à l'Entr'Aide l'intégralité des sommes convenues au bail, afin de récupérer l'usage des locaux.

Ces dispositions avaient été entérinées par délibération n°2011-10-06 du 4 octobre 2011.

L'A.S.C.A.L.T ayant décidé la dévolution de ce patrimoine au profit de la Commune, il convient que la Commune accepte ce don, et que la Commune, dans le respect de la volonté de l'association, confie au C.C.A.S. la gestion des cinq logements sociaux situés dans cet immeuble, propriété de la Commune et jusqu'alors gérés par l'A.S.C.A.L.T.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Accepte le don de l'A.S.C.A.L.T à la Commune de la part du tènement foncier dont elle est propriétaire 51 avenue de Tauroentum à Saint Cyr sur Mer,

Confie au C.C.A.S. la gestion des logements sociaux situés dans l'immeuble le Pont sis à la même adresse,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la régularisation de ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY

